



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-044

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-22-001 - 01-SGAR- arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'Etablissement foncier d'Etat de Lanuedoc-Roussillon (2 pages)	Page 5
R76-2017-02-22-002 - 01b-DREAL - arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2017. (4 pages)	Page 8
R76-2017-01-03-099 - 01c-ars - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CMPP Rodez géré par l'association ADPEP 12 (4 pages)	Page 13
R76-2017-01-03-100 - 02-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CRP à Millau AMIO (2 pages)	Page 18
R76-2017-01-03-101 - 03-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT à Belmont ABSEAH (2 pages)	Page 21
R76-2017-01-04-018 - 04-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT à Capdenac ADAPEI 1282 (2 pages)	Page 24
R76-2017-01-03-102 - 05-ARS -arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT à Ceignac ADAPEI 1282 (2 pages)	Page 27
R76-2017-01-03-103 - 06-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Charmettes à Millau Association LES CHARMETTES (2 pages)	Page 30
R76-2017-01-03-104 - 07-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT à Clairvaux ADAPEI 1282 (2 pages)	Page 33
R76-2017-01-04-019 - 08-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT à Lavelanet EPMS Vergniere (2 pages)	Page 36
R76-2017-01-03-105 - 09-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT à Martiel ADAPEI 1282 (2 pages)	Page 39
R76-2017-01-04-020 - 10-ARS -arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT à Mercenac APAJH 09 (2 pages)	Page 42
R76-2017-01-04-021 - 11-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT à Pamiers ADAPEI 09 (2 pages)	Page 45
R76-2017-01-03-106 - 12-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT à Sébazac ADAPEI 1282 (2 pages)	Page 48
R76-2017-01-03-107 - 13-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT à Ste Marie Rodez Association hospitalière Ste Marie (2 pages)	Page 51
R76-2017-01-04-022 - 14-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT à Varilhes ADAPEI 09 (2 pages)	Page 54
R76-2017-01-03-108 - 15-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation FAM à Rignac APF (2 pages)	Page 57
R76-2017-01-04-023 - 16-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IEM les Babissous à St Mayme ADAPEI 1282 (4 pages)	Page 60

R76-2017-02-04-001 - 17-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' IES CDDS à Rodez (4 pages)	Page 65
R76-2017-01-04-024 - 18-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Cardabelles à Onet ADAPEI 1282 (4 pages)	Page 70
R76-2017-02-04-002 - 19-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' IME à Eycheil APAJH 09 (2 pages)	Page 75
R76-2017-01-04-025 - 20-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' IME La Roquette à Lapanouse PEP12 (4 pages)	Page 78
R76-2017-01-04-026 - 21-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' IME à Lézat ADAPEI 09 (2 pages)	Page 83
R76-2017-01-04-027 - 22-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Ouest à Cransac ADAPEI 1282 (4 pages)	Page 86
R76-2017-01-03-109 - 23-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' IME Puits de cales à Millau ADAPEI 1282 (4 pages)	Page 91
R76-2017-01-04-028 - 24-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' IME à St Jean ADAPEI 09 (4 pages)	Page 96
R76-2017-02-04-003 - 25-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME St Jacques à Lérans AALCI (2 pages)	Page 101
R76-2017-01-04-029 - 26-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME la Vergnière à Herm EPSMS La Vergnière (2 pages)	Page 104
R76-2017-01-04-030 - 27-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP à Eycheil APAJH 09 (2 pages)	Page 107
R76-2017-01-03-110 - 28-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS à Baraqueville ADAPEI 1282 (2 pages)	Page 110
R76-2017-01-03-111 - 29-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS à Belmont ABSEAH (2 pages)	Page 113
R76-2017-01-04-031 - 30-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS Girbet à Saverdun ADAPEI 09 (2 pages)	Page 116
R76-2017-01-04-032 - 31-ARS- arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS Guilhot à Benagues ADAPEI 09 (2 pages)	Page 119
R76-2017-01-03-112 - 32-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS à St Come ADAPEI 1282 (2 pages)	Page 122
R76-2017-01-03-113 - 33-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS à St Léons ADAPEI 1282 (4 pages)	Page 125
R76-2017-01-03-114 - 34-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS Ste Marie à Olemps Ass hosp Ste Marie (2 pages)	Page 130
R76-2017-01-04-033 - 35-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD Cardabelles à Onet ADAPEI 1282 (2 pages)	Page 133
R76-2017-01-04-034 - 36-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD CDDS à Rodez CDDS (2 pages)	Page 136

R76-2017-01-04-035 - 37-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD IEM Babissous à StMayme ADAPEI 1282 (2 pages)	Page 139
R76-2017-01-04-036 - 38-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD IME La Roquette ADPEP 12 (2 pages)	Page 142
R76-2017-01-04-037 - 39-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD La Roquette ADPEP12 (2 pages)	Page 145
R76-2017-01-04-038 - 40-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD à Pamiers ADAPEI 09 (2 pages)	Page 148
R76-2017-01-03-115 - 41-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Puits de calès à Millau ADAPEI 1282 (2 pages)	Page 151
R76-2017-01-04-039 - 42-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD à St Girons APAJH 09 (2 pages)	Page 154
R76-2017-01-04-040 - 42-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Vergnière à Foix EPMS la Vergnière (2 pages)	Page 157
R76-2017-02-23-002 - 44-ARS - Décision modificative Etablissements de santé rive à intérêt collectif habilités - service public hospitalier Maison de santé la POMAREDE 30110 Les Salles du Gardon (2 pages)	Page 160
R76-2017-02-23-004 - 45-DIREECTE- Arrêté portant montant aide de l'Etat pour les contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et les contrats initiative emploi du contrat unique d'insertion (5 pages)	Page 163
R76-2017-02-23-003 - 46-DIRECTE-Arrêté fixant composition du Comité régional d'orientation des conditions de travail CROCT (5 pages)	Page 169

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-22-001

01-SGAR- arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15
novembre 2016 portant composition du conseil
d'administration de l'Etablissement foncier d'Etat de

*01-SGAR- arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15 novembre 2016 portant composition du
conseil d'administration de l'Etablissement foncier d'Etat de Lanuedoc-Roussillon.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour
les affaires régionales
- Mission aménagement,
développement durable, agriculture

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'État de Languedoc-Roussillon

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier du Languedoc-Roussillon, modifié par le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014 ;
VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 2017 nommant M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, en qualité de représentant de l'État au conseil d'administration de l'Établissement public foncier du Languedoc-Roussillon ;
VU les désignations des institutions et organismes représentés au conseil d'administration ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'État du Languedoc-Roussillon ;
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Les article 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'État de Languedoc-Roussillon sont modifiés ainsi qu'il suit.

« Article 1^{er}

... 1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

... d) *Pour les autres établissements publics de coopération intercommunale :*

Titulaires	Suppléants
M. Roland CANAYER (CC Pays Viganais)	<i>En cours de désignation</i>

2°) Au titre des représentants de l'État :

	Titulaires	Suppléants
Ministre chargé des collectivités locales	M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault	Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude

... »

« **Article 2** - Assistent également aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative, les personnalités socioprofessionnelles suivantes :

- M. Denis CARRETIER, président de la chambre régionale d'agriculture d'Occitanie ;
- *Le représentant de la chambre de commerce et d'industrie d'Occitanie (en cours de désignation) ;*
- *Le représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat d'Occitanie (en cours de désignation) ;*
- M. Guy GIVA, 1er vice-président délégué du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie »

Le reste sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le

22 FEV. 2017

Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-22-002

**01b-DREAL - arrêté portant délimitation des zones
d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre
la prédation pour l'année 2017.**

*01b-arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux
contre la prédation pour l'année 2017.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2017

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Préfet coordonnateur du massif des Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural, notamment le livre III ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

VU la décision du ministre de l'environnement en date du 24 août 1993, renouvelée le 30 décembre 1996, de confier au Préfet de la région de Midi-Pyrénées la conduite et la coordination du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, ainsi que la programmation des mesures d'accompagnement, la définition du cahier des charges de ces mesures, l'élaboration d'un barème d'indemnisation des dommages d'ours et la mise en œuvre du financement de ce dispositif ;

VU le plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises 2006-2009 ;

VU la lettre de mission du 31 octobre 2011 de la ministre de l'écologie et du développement durable au préfet de la région Midi-Pyrénées concernant le volet ours de la stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité ;

Considérant la liste des indices de présence d'ours retenus en 2015 et 2016 et la localisation des constats de dommages par les ours indemnisés en 2015 et 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,

ARRETE :

Article 1 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 susvisé :

Le cercle 1 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les communes suivantes (cartographie en annexe) :

09011 ANTRAS	31348 MONCAUP	65195 GENOS
09017 ARRIEN-EN-BETHMALE	31404 OO	65199 GERM
09029 AULUS-LES-BAINS	31470 SAINT-AVENTIN	65205 GOUAUX
09030 AUZAT	31508 SAINT-PAUL-D'OUEIL	65208 GRAILHEN
09055 BETHMALE	31524 SALLES-ET-PRATVIEL	65210 GRUST
09059 BONAC-IRAZEIN	31544 SENGOUAGNET	65234 JEZEAU
09062 Les BORDES-SUR-LEZ	31549 SODE	65282 LOUDENVIELLE
09100 COUFLENS	64006 ACCOUS	65295 LUZ-SAINT-SAUVEUR
09267 SAINT-LARY	64085 AYDIUS	65379 RIS
09285 SEIX	64104 BEDOUS	65388 SAINT-LARY-SOULAN
09290 SENTEIN	64136 BORCE	65399 SALIGOS
09291 SENTENAC-D'OUST	64185 CETTE-EYGUN	65411 SASSIS
09322 USTOU	64206 ESCOT	65413 SAZOS
31010 ANTIGNAC	64223 ETSAUT	65424 SERS
31017 ARLOS	64320 LARUNS	65431 SOST
31019 ARTIGUE	64336 LESCUN	65450 TRAMEZAIGUES
31042 BAGNERES-DE-LUCHON	64506 SARRANCE	65463 VIELLA
31046 BAREN	64542 URDOS	65466 VIELLE-LOURON
31067 BEZINS-GARRAUX	65003 ADERVIELLE-POUCHERGUES	65469 VIEY
31081 BOURG-D'OUEIL	65017 ARAGNOUET	65478 VISCOS
31085 BOUTX	65021 ARCIZANS-AVANT	65480 VIZOS
31092 BURGALAYS	65029 ARRAS-EN-LAVEDAN	65481 BAREGES
31123 CASTILLON-DE-LARBOUST	65032 ARRENS-MARSOUS	
31127 CAUBOUS	65050 AVAJAN	
31132 CAZAUX-LAYRISSE	65058 AZET	
31133 CAZEAUX-DE-LARBOUST	65059 BAGNERES-DE-BIGORRE	
31142 CIER-DE-LUCHON	65064 BAREILLES	
31144 CIERP-GAUD	65089 BETPOUEY	
31146 CIRES	65099 BORDERES-LOURON	
31190 FOS	65138 CAUTERETS	
31221 GOUAUX-DE-LARBOUST	65140 CAZAUX-DEBAT	
31222 GOUAUX-DE-LUCHON	65141 CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	
31235 GURAN	65168 ESQUIEZE-SERE	
31290 LEGE	65169 ESTAING	
31316 MARNIGNAC	65173 ESTERRE	
31335 MAYREGNE	65175 FERRERE	
31337 MELLES	65192 GEDRE	

Le cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les communes suivantes (cartographie en annexe) :

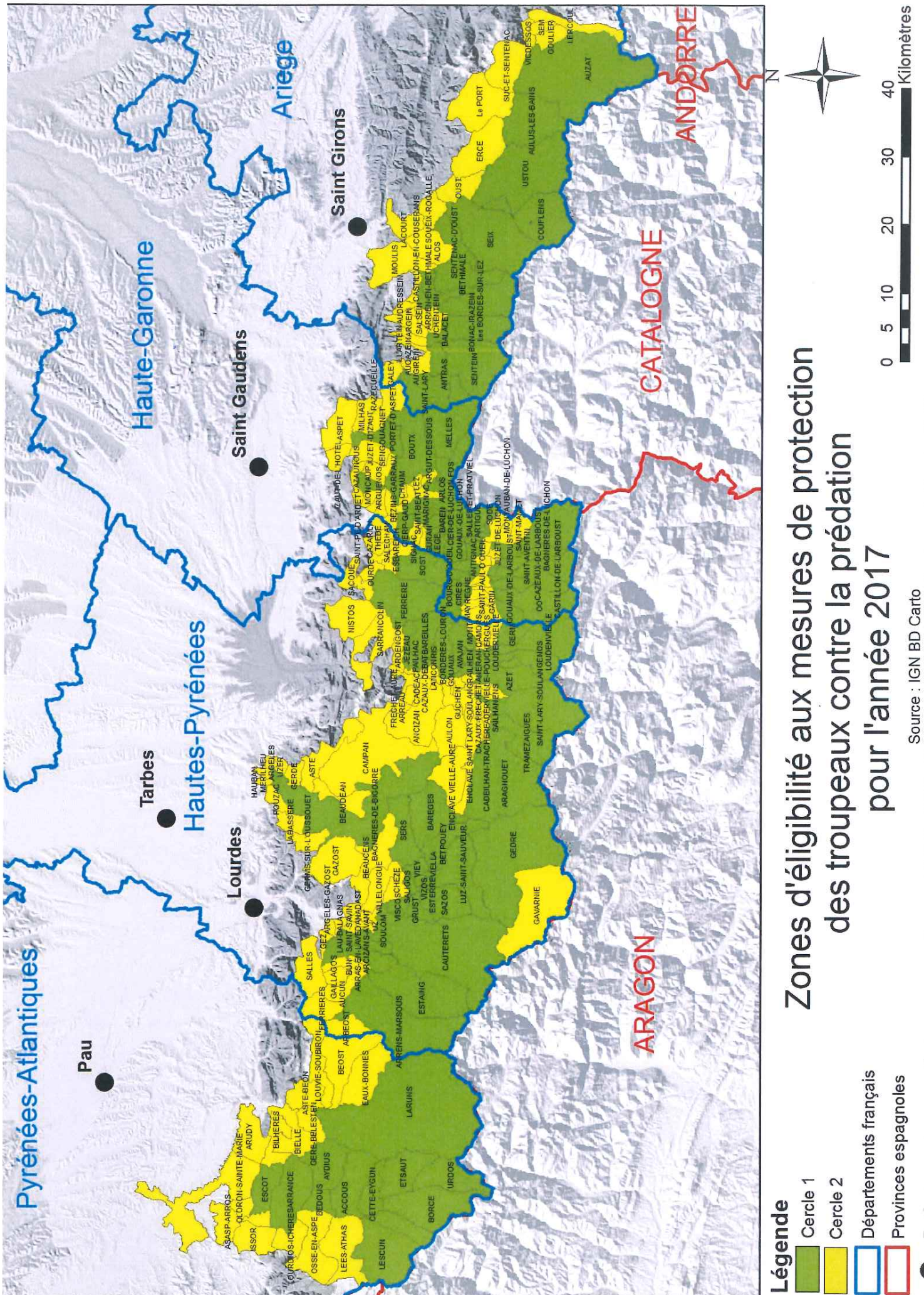
09008 ALOS	31431 PORTET-D'ASPET	65123 CAMPAN
09014 ARGEIN	31432 PORTET-DE-LUCHON	65124 CAMPARAN
09025 AUCAZEIN	31434 POUBEAU	65139 CAZARILH
09026 AUDRESSEIN	31447 RAZECUEILLE	65145 CHEZE
09027 AUGIREIN	31465 SACCOURVIELLE	65157 ENS
09034 BALACET	31471 SAINT-BEAT	65158 ESBAREICH
09085 CASTILLON-EN-COUSERANS	31500 SAINT-MAMET	65171 ESTARVIELLE
09113 ERCE	31509 SAINT-PE-D'ARDET	65172 ESTENSAN
09129 GALEY	31548 SIGNAC	65176 FERRIERES
09135 GOULIER	31559 TREBONS-DE-LUCHON	65180 FRECHET-AURE
09141 ILLARTEIN	31590 BINOS	65182 GAILLAGOS
09149 LACOURT	64062 ARUDY	65188 GAVARNIE
09162 LERCOUL	64064 ASASP-ARROS	65191 GAZOST
09214 MOULIS	64069 ASTE-BEON	65198 GERDE
09223 OUST	64110 BEOST	65200 GERMS-SUR-L'OUSSOUET
09231 Le PORT	64127 BIELLE	65202 GEZ
09279 SALSEIN	64128 BILHERES	65209 GREZIAN
09286 SEM	64204 EAUX-BONNES	65211 GUCHAN
09297 SOR	64240 GERE-BELESTEN	65212 GUCHEN
09299 SOUEIX-ROGALLE	64276 ISSOR	65216 HAUBAN
09302 SUC-ET-SENTENAC	64330 LEES-ATHAS	65238 LABASSERE
09317 UCHENTEN	64351 LOURDIOS-ICHERE	65255 LANCON
09334 VICDESSOS	64354 LOUVIE-SOUBIRON	65267 LAU-BALAGNAS
31009 ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	64360 LURBE-SAINT-CHRISTAU	65283 LOUDERVIELLE
31014 ARGUENOS	64422 OLORON-SAINTE-MARIE	65305 MAULEON-BAROUSSE
31015 ARGUT-DESSOUS	64433 OSSE-EN-ASPE	65310 MERILHEU
31020 ASPET	65001 ADAST	65317 MONT
31040 BACHOS	65006 ANCIZAN	65329 NISTOS
31064 BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	65018 ARBEOST	65347 OURDE
31068 BILLIERE	65022 ARCIZANS-DESSUS	65354 PAILHAC
31125 CATHERVIELLE	65023 ARDENGOST	65362 PIERREFITTE-NESTALAS
31129 CAZARIL-LASPENES	65024 ARGELES	65370 POUZAC
31131 CAZAUNOUS	65025 ARGELES-GAZOST	65382 SACOUE
31139 CHAUM	65027 ARMENTEULE	65384 SAILHAN
31176 ESTENOS	65031 ARREAU	65388 ENCLAVE SAINT LARY-SOULAN
31177 EUP	65042 ASTE	65396 SAINT-SAVIN
31199 FRONSAC	65045 AUCUN	65398 SALECHAN
31200 FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	65046 AULON	65400 SALLES
31213 GARIN	65048 SARRANCOLIN	65428 SIREIX
31241 IZAUT-DE-L'HOTEL	65066 BARRANCOUEU	65435 SOULOM
31242 JURVIELLE	65075 BAZUS-AURE	65441 THEBE
31244 JUZET-DE-LUCHON	65077 BEAUCENS	65458 UZ
31245 JUZET-D'IZAUT	65078 BEAUDEAN	65459 UZER
31298 LEZ	65106 BOURISP	65465 ENCLAVE VIELLE-AURE
31342 MILHAS	65112 BUN	65465 VIELLE-AURE
31360 MONTAUBAN-DE-LUCHON	65116 CADEAC	65471 VIGNEC
31394 MOUSTAJON	65117 CADEILHAN-TRACHERE	65473 VILLELONGUE

Article 2 : Les préfets des départements concernés (Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Toulouse, le

29 FEV. 2017

Pascal MAILHOS



Zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2017

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-099

01c-ars - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CMPP Rodez géré par l'association ADPEP 12

*01c- Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre médico psycho pédagogique CMPP
situé à Rodez géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public
ADPEP de l'Aveyron.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE (CMPP) SITUE A RODEZ (12) GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADPEP) DE L'AVEYRON

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Agrément définitif délivré le 1er juillet 1970 au Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de Cure Ambulatoire – Ecole Gally à Rodez, géré par l'œuvre des Pupilles de l'Ecole Publique de l'Aveyron ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du CMPP et de ses antennes a été réceptionné le 12 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 17 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au CMPP de Rodez (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : L'âge du public accueilli est compris entre 0 et 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADPEP de l'Aveyron N° FINESS EJ : 120784624

Identification de l'établissement principal : CMPP de Rodez N° FINESS : 120780275
1 rue Abbe Bessou à Rodez

Code catégorie établissement : 189 – C.M.P.P

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
320	Activité CMPP	809	Autres enfants, adolescents	0-20 ans	97	Type d'activité indifférencié	File active

Identification et implantation des antennes :

- CMPP Antenne de Décazeville, rue Jean moulin
N° FINESS : 120780390
- CMPP Antenne de Villefranche de Rouergue, place Bernard Lhez
N° FINESS : 120784137
- CMPP Antenne de St-Affrique, rue Frangi et Ortega
N° FINESS : 120782198
- CMPP Antenne de Millau, boulevard de l'Ayrolle
N° FINESS : 120782206
- CMPP Antenne d'Espalion, rue du Palais
N° FINESS : 120782107
- CMPP Antenne de Requista, cité Lalande
N° FINESS : 120784145

Code catégorie établissement : 189 – C.M.P.P

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
320	Activité CMPP	809	Autres enfants, adolescents	0-20 ans	97	Type d'activité indifférencié	File active

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'ADPEP de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-100

02-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
du CRP à Millau AMIO

*02- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre de rééducation professionnelle CRP
situé à Millau géré par l'Association millavoise pour l'insertion et l'orientation AMIO.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE (CRP) SITUE A MILLAU (12) GERE PAR L'ASSOCIATION MILLAVOISE POUR L'INSERTION ET L'ORIENTATION (AMIO)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 17 mars 1987 portant agrément du Centre de Rééducation Professionnelle pour adultes handicapés à Millau (12), géré par l'Institut Informatique Sud Aveyron (2ISA) située à Millau (12) ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation en date du 20 juillet 2009 portant modification de l'agrément du Centre de Rééducation Professionnelle et création d'un Centre de Pré-Orientation à Millau ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 23 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 17 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée aux établissements gérés par l'Association Millavoise pour l'Insertion et l'Orientation, situé à Millau (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du Centre de rééducation professionnelle de Millau géré par l'Association Millavoise pour l'Insertion et l'Orientation est fixée à 92 places pour adultes handicapés.

Ces places sont réparties en :
- 74 places Internat
- 18 places Semi-Internat

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : AMIO N° FINESS EJ : 120785837

Identification de l'établissement principal : Centre de Rééducation Professionnelle de Millau
N° FINESS : 120785845

Code catégorie établissement : 249 – Centre Rééducation Professionnelle

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
906	Rééducation professionnelle pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement complet internat	74
906	Rééducation professionnelle pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	13	Semi-Internat	18

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'Association Millavoise pour l'Insertion et l'Orientation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-101

03-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT à Belmont ABSEAH

03-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Les ateliers de la plaine à Belmont sur rance géré par l'association Belmontaise de sauvegarde des enfants et adultes handicapés ABSEAH.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) LES ATELIERS DE LA PLAINE A BELMONT SUR RANCE (12) GERE PAR L'ASSOCIATION BELMONTAISE DE SAUVEGARDE DES ENFANTS ET ADULTES HANDICAPES (ABSEAH)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 12 juillet 1990 autorisant l'extension de capacité (8 places) de l'ESAT les Ateliers de la Plaine, portant la capacité totale à 73 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 7 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 17 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT les Ateliers de la Plaine situé à Belmont-sur-Rance (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 71 places, dédiées aux personnes adultes handicapées présentant un retard mental profond ou sévère.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ABSEAH

N° FINESS EJ : 120784665

Identification de l'établissement principal : ESAT les Ateliers de la Plaine

N° FINESS : 120782164

Code catégorie établissement : 246 – E.S.A.T

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	111	Retard mental profond ou sévère	-	13	Semi-Internat	71

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'ABSEAH, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-018

04-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT à Capdenac ADAPEI 1282

*04- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' établissement et service d'aide par le travail ESAT les Taillades situé à Capdenac géré par l'association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis des département de l'aveyron et de Tarn et Garonne
ADAPEI ;1282*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) LES TAILLADES SITUÉ A CAPDENAC GARE (12) GERE L'ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS DES DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE (ADAPEI 12/82)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté en date du 8 juillet 1982 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail (CAT) à Capdenac-Gare (12), géré par l'ADAPEAI de l'Aveyron située à Onet-le-Château (12) ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation en date du 12 novembre 2009 portant extension de l'ESAT les Taillades de Capdenac-Gare à une capacité de 53 places ;
- Vu** l'Arrêté en date du 31 décembre 2013 enregistrant la modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation de l'ESAT les Taillades à Capdenac, anciennement « ADAPEAI 12 » et nouvellement dénommée « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 10 mars 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 17 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT les Taillades situé à Capdenac-Gare(12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 53 places dédiées aux personnes adultes handicapées présentant un retard mental profond ou sévère.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne N° FINESS EJ : 120784632

Identification de l'établissement principal : ESAT les Taillades N° FINESS : 120783998

Code catégorie établissement : 246 – E.S.A.T

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	111	Retard mental profond ou sévère	-	14	Externat	53

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le

03 JAN. 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-102

05-ARS -arrêté portant renouvellement de l'autorisation de
l' ESAT à Ceignac ADAPEI 1282

*05-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail ESAT de Ceignac géré par l'association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'aveyron et de Tarn et Garonne ADAPEI.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) DE CEIGNAC (12) GERE PAR L'ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS DES DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE (ADAPEI 12/82)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté en date du 1^{er} septembre 1975 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail (CAT) à Ceignac (12), géré par l'ADAPEAI de l'Aveyron située à Onet-le-Château (12) ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation en date du 30 septembre 2004 portant habilitation de l'ESAT de Ceignac à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale de l'Etat pour la totalité de capacité, soit 70 places ;
- Vu** l'Arrêté en date du 31 décembre 2013 enregistrant la modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation de l'ESAT de Ceignac, anciennement « ADAPEAI 12 » et nouvellement dénommée « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 10 mars 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 17 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT de Ceignac (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 70 places dédiées aux personnes adultes handicapées présentant un retard mental profond ou sévère.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne N° FINESS EJ : 120784632

Identification de l'établissement principal : ESAT de Ceignac N° FINESS : 120782172

Code catégorie établissement : 246 – E.S.A.T

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	111	Retard mental profond ou sévère	-	14	Externat	70

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le

03 JAN. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-103

06-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Charmettes à Millau Association LES CHARMETTES

*06- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et service d'aide par le travail ESATles Charmettes situé à Millau géré par l'association LES CHARMETTES;
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) LES CHARMETTES SITUÉ A MILLAU (12) GERE PAR L'ASSOCIATION LES CHARMETTES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Agrément délivré par la Commission Départementale le 1^{er} janvier 1973 au Centre d'Aide par le Travail (CAT) les Charmettes à Millau, géré par l'Association les Charmettes ;
- Vu** l'Arrêté en date du 29 octobre 2008 portant extension de capacité (6 places) pour porter la capacité totale de l'ESAT les Charmettes à 107 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 28 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 17 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT les Charmettes situé à Millau (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 107 places dédiées aux personnes adultes handicapées présentant un retard mental moyen.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association les Charmettes N° FINESS EJ : 120784897

Identification de l'établissement principal : ESAT les Charmettes N° FINESS : 120782156

Code catégorie établissement : 246 – E.S.A.T

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	115	Retard mental moyen	-	14	Externat	107

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'Association les Charmettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-104

07-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT à Clairvaux ADAPEI 1282

07- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et service d'aide par le travail ESAT les ateliers du vallon situé à Clairvaux géré par l'association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne ADAPEI.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) LES ATELIERS DU VALLON SITUE A CLAIRVAUX D'AVEYRON (12) GERE PAR L'ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS DES DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE (ADAPEI 12/82)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté en date du 1^{er} mars 1972 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail (CAT) à Clairvaux d'Aveyron (12), géré par l'ADAPEAI de l'Aveyron située à Onet-le-Château (12) ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation en date du 30 novembre 2010 portant extension de capacité de l'ESAT les Ateliers du Vallon à 67 places ;
- Vu** l'Arrêté en date du 31 décembre 2013 enregistrant la modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation de l'ESAT les Ateliers du Vallon à Clairvaux, anciennement « ADAPEAI 12 » et nouvellement dénommée « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 10 mars 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 17 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT les Ateliers du Vallon situé à Clairvaux d'Aveyron (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 67 places dédiées aux personnes adultes handicapées présentant un retard mental profond ou sévère.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne N° FINESS EJ : 120784632

Identification de l'établissement principal : ESAT les Ateliers du Vallon N° FINESS : 120782149

Code catégorie établissement : 246 – E.S.A.T

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	111	Retard mental profond ou sévère	-	13	Semi-Internat	67

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le

03 JAN. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-019

08-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT à Lavelanet EPMS Vergniere

*08-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et service d'aide par
le travail ESAT de Lavelanet géré par l'EPMS La Vergniere.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ESAT DE LAVELANET A LAVELANET (09) GERE PAR L'EPMS LA VERGNIERE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation du 09/07/1991 portant création de l'ESAT de LAVELANET, situé à LAVELANET (09) géré par l'EPMS La Vergnière dont le siège social est situé à L'HERM (09) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 25/01/2001 relatif à l'ESAT de LAVELANET et portant sa capacité à 38 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de ESAT DE LAVELANET a été réceptionné le 01/12/2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement ESAT de LAVELANET, situé à LAVELANET (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 38 places pour tout type de handicaps.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : EPMS - N° FINESS EJ : 090784307

Identification de l'établissement principal: ESAT de LAVELANET - N° FINESS ETS : 090783994

Code catégorie établissement : 246 ESAT

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide Trav.Adul. Hand.	10	Toutes Déf. P.H. SAI	13	Semi-internat	38

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'EPMS La Vergnière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 04 JAN. 2017

P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-105

09-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT à Martiel ADAPEI 1282

09-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et service d'aide par le travail ESAT Les Domens situé à Martiel géré par l'association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne ADAPEI.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) LES DOLMENS SITUÉ A MARTIEL (12) GERE PAR L'ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES ET DE LEURS AMIS DES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE (ADAPEI 12/82)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté en date du 17 janvier 1983 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail (CAT) à Martiel (12), géré par l'ADAPEAI de l'Aveyron située à Onet-le-Château (12) ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation en date du 29 octobre 2008 portant extension de capacité de l'ESAT les Dolmens à 63 places ;
- Vu** l'Arrêté en date du 31 décembre 2013 enregistrant la modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation de l'ESAT les Dolmens à Martiel, anciennement « ADAPAEI 12 » et nouvellement dénommée « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 10 mars 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 17 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT les Dolmens situé à Martiel (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 63 places dédiées aux personnes adultes handicapées présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne N° FINESS EJ : 120784632

Identification de l'établissement principal : ESAT les Dolmens N° FINESS : 120785464

Code catégorie établissement : 246 – E.S.A.T

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	-	14	Externat	63

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-020

10-ARS -arrêté portant renouvellement de l'autorisation de
l' ESAT à Mercenac APAJH 09

*10-ARS -arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT vie professionnelle à
Mercenac géré par l' APAJH 09
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ESAT VIE PROFESSIONNELLE A MERCENAC(09) GERE PAR L'APAJH DE L'ARIEGE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 14/09/1992 portant création de l'ESAT VIE PROFESSIONNELLE, situé à Mercenac (09) géré par l'APAJH de l'ARIEGE dont le siège social est situé à FOIX (09) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 27/10/2009, relatif à l'ESAT VIE PROFESSIONNELLE portant sa capacité à 98 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT VIE PROFESSIONNELLE FOIX a été réceptionné le 19/01/2015,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l' ESAT VIE PROFESSIONNELLE situé à Mercenac (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 98 places destinées à tout type de handicaps.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH ARIEGE - N° FINESS EJ :090782335

Identification de l'établissement principal: ESAT VIE PROFESSIONNELLE - N° FINESS ETS : 090784174

Code catégorie établissement : 246

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide Trav. Adul. Hand.	10	Toutes déf. P.H. SAI	14	externat	98

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

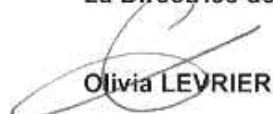
Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'APAJH de l'ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le. 04 JAN. 2017

P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-021

**11-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de
l' ESAT à Pamiers ADAPEI 09**

*11- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT industriel à Pamiers géré par
l'ADAPEI 09*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ESAT INDUSTRIEL A PAMIERS (09) GERE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation du 02/09/1981 portant création de l'ESAT INDUSTRIEL, situé à PAMIERS (09) géré par l'ADAPEI de l'ARIEGE dont le siège social est situé à St JEAN DU FALGA (09) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 13/10/2011, relatif à l'établissement ESAT INDUSTRIEL portant sa capacité à 135 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT INDUSTRIEL de PAMIERS a été réceptionné le 11/07/2012,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement ESAT INDUSTRIEL, situé à PAMIERS (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 135 places destinées à tout type de handicap.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : l'ADAPEI de l'ARIEGE - N° FINESS EJ : 090782160

Identification de l'établissement principal: ESAT INDUSTRIEL - N° FINESS ETS : 090781576

Code catégorie établissement : 246 ESAT

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide Trav. Actul. Hand.	10	Toutes Déf. P.H. SAI	13	Semi-internat	135

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire l'ADAPEI de l'ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 04 JAN. 2017

P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-106

12-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT à Sébazac ADAPEI 1282

12-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et service d'aide par le travail ESAT de Seve situé à Sébazac-Concourès géré par l'association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne ADAPEI.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) DE SEVE SITUÉ A SEBAZAC-CONCOURS (12) GERE PAR L'ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES ET DE LEURS AMIS DES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE (ADAPEI 12/82)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté en date du 5 octobre 1992 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail (CAT) à Espalion (12), géré par l'ADAPEI de l'Aveyron située à Onet-le-Château (12) ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2004 portant habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de la capacité soit 60 places et régularisation administrative d'intitulé et d'implantation géographique ;
- Vu** l'Arrêté en date du 31 décembre 2013 enregistrant la modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation de l'ESAT Sève à Sébazac-Concourès, anciennement « ADAPAEI 12 » et nouvellement dénommée « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 10 mars 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 17 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT Sève situé à Sébazac-Concourès (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 60 places dédiées aux personnes adultes handicapées présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne N° FINESS EJ : 120784632

Identification de l'établissement principal : ESAT Sève N° FINESS : 120787569

Code catégorie établissement : 246 – E.S.A.T

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	110	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	-	14	Externat	60

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-107

13-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT à Ste Marie Rodez Association hospitalière Ste Marie

*13- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail ESAT Sainte-Marie à Rodez géré par l'association hospitalière Sainte-Marie.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) SAINTE-MARIE A RODEZ (12) GERE PAR L'ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 27 février 1984 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail (CAT) spécialisé à vocation agricole à Druelle (12), géré par l'Association Hospitalière Sainte-Marie situé à Chamalières (63) ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2004 portant habilitation de l'ESAT de Sainte-Marie à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale de l'Etat pour la totalité de capacité, soit 76 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 17 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT Sainte-Marie situé à Rodez (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 76 places dédiées aux personnes adultes handicapées présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Hospitalière Sainte-Marie N° FINESS EJ : 630786754

Identification de l'établissement principal : ESAT Sainte-Marie N° FINESS : 120784749

Code catégorie établissement : 246 – E.S.A.T

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	-	14	Externat	76

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'Association Hospitalière Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-022

14-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de
l' ESAT à Varilhes ADAPEI 09

*14-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT agricole à Varilhes géré par
l' ADAPEI 09*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ESAT AGRICOLE A VARILHES (09) GERE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation du 2/09/1981 portant création de l'ESAT AGRICOLE, situé à VARILHES (09) géré par l'ADAPEI de l'ARIEGE dont le siège social est situé à St JEAN DU FALGA (09) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 13/10/2011 relatif à l'établissement ESAT AGRICOLE portant sa capacité à 65 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT AGRICOLE de VARILHES a été réceptionné le 11 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement ESAT AGRICOLE, situé à VARILHES (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 65 places destinées à tout type de handicaps.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI DE L'ARIEGE - N° FINESS EJ :090782160

Identification de l'établissement principal: ESAT AGRICOLE - N° FINESS ETS : 090782038

Code catégorie établissement : 246 ESAT

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	AideTrav. Adul. Hand.	10	Toutes Déf. P.H. SAI	14	Externat	65

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire l'ADAPEI de l'ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 04 JAN. 2017

P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-108

15-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation FAM à Rignac APF

*15-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé
FAM situé à Rignac géré par l'association des paralysés de France APF.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL
MEDICALISE (FAM) SITUE A RIGNAC (12) GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES
DE FRANCE (APF)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 18 décembre 1987 portant création du Foyer d'Accueil Médicalisé « Marie Gouyen » d'une capacité de 40 places, situé à Rignac (12) et géré par l'Association des Paralysés de France située à Paris (75) ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 24 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 6 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé Marie Gouyen, situé à Rignac (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 40 places en internat pour l'accueil médicalisé de personnes adultes handicapées moteurs.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association des Paralysés de France N° FINESS EJ : 750719239

Identification de l'établissement principal : FAM Marie Gouyen N° FINESS : 120786157

Code catégorie établissement : 437 – F.A.M

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement complet internat	40

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association des Paralysés de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 03 JAN 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Monique CAVALIER
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-023

16-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' IEM les Babissous à St Mayme ADAPEI 1282

*16- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' institut d'éducation motrice IEM les Babissous à St Mayme géré par l'association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne ADAPEI.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) LES BABISSOUS A SAINT-MAYME (12) GERE PAR L'ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS DES DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE (ADAPEI 12/82)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté en date du 20 juin 1978 portant création de l'Institut d'Education Motrice (IEM) Les Babissous situé à Saint-Mayme (12) et géré par l'ADAPEAI de l'Aveyron située à Onet-le-Château (12) ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation en date du 3 mars 2010 portant modification de l'agrément de l'Institut d'Education Motrice Les Babissous, portant la capacité à 43 places ;
- Vu** l'Arrêté en date du 31 décembre 2013 enregistrant la modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation de l'IEM Les Babissous à Saint-Mayme, anciennement « ADAPEAI 12 » et nouvellement dénommée « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 8 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'IEM Les Babissous, situé à Saint-Mayme (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 43 places pour l'accueil d'enfants et d'adolescents des deux sexes, âgés de 3 à 18 ans présentant une déficience motrice avec troubles associés ou un polyhandicap.
Une Unité Petite Enfance (UPE) de 5 places est dédiée à la prise en charge des enfants de 3 à 6 ans.

Ces places sont réparties en :

- 21 places en Internat
- 22 places en Semi-Internat dont 4 places en Accueil Temporaire

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne N° FINESS EJ : 120784632

Identification de l'établissement principal : IEM Les Babissous N° FINESS : 120781083

Code catégorie établissement : 192 – Institut pour Déficients Moteurs

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	420	Déficience Motrice avec Troubles Associés	3-18ans	11	Hébergement complet internat	9
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	420	Déficience Motrice avec Troubles Associés		13	Semi-Internat	6
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	500	Polyhandicap		11	Hébergement complet internat	12
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	500	Polyhandicap		13	Semi-Internat	12
650	Accueil temporaire enfants handicapés	500	Polyhandicap	3-18ans	13	Semi-Internat	3
650	Accueil temporaire enfants handicapés	420	Déficience Motrice avec Troubles Associés		13	Semi-Internat	1

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 4 janvier 2017.

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-04-001

17-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' IES CDDS à Rodez

*17-arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre départemental pour déficients
sensoriels CDDS à Rodez.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DEPARTEMENTAL POUR DEFICIENTS SENSORIELS (CDDS) DE RODEZ (12)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1984 portant érection du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole en établissement public départemental ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 5 février 1990 portant agrément du Centre Départemental Pour Déficients Sensoriels (CDDS) ;
- Vu** l'Arrêté en date du 24 juillet 2014 portant autorisation d'extension non importante de capacité (7 places de semi-internat) du CDDS de Rodez, portant la capacité à 52 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 22 février 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 17 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au CDDS de Rodez (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 52 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 3 à 20 ans.

Ces places sont réparties en :

- 27 places Internat
- 22 places Semi-Internat
- 3 places Famille d'Accueil

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Dép. pour Déficients Sensoriels N° FINESS EJ : 120000146
(Etablissement Social et Médico-Social Départemental)

Identification de l'établissement principal : CDDS

N° FINESS : 120780267

Code catégorie établissement : 196 – Institut d'Education Sensorielle Sourd/Aveugle (IES)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	317	Déficiences auditives avec troubles associés	3-20 ans	11	Hébergement complet internat	13
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	317	Déficiences auditives avec troubles associés		13	Semi-internat	4
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	317	Déficiences auditives avec troubles associés		15	Placement famille d'accueil	1
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	203	Déficiência grave de la communication	5-13 ans	11	Hébergement complet internat	8
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	203	Déficiência grave de la communication		13	Semi-internat	16
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés	203	Déficiência grave de la communication		15	Placement famille d'accueil	1

	enfants handicapés						
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	327	Déficiences visuelles avec troubles associés	3-20 ans	11	Hébergement complet internat	6
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	327	Déficiences visuelles avec troubles associés		13	Semi-internat	2
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	327	Déficiences visuelles avec troubles associés		15	Placement famille d'accueil	1

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et la Présidente du CCDS de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 4 janvier 2017.

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-024

18-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Cardabelles à Onet ADAPEI 1282

18- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'institut médico éducatif IME Les Cardabelles situé à ONET LE CHATEAU géré par l'association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne ADAPEI.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) LES CARDABELLES SITUÉ A ONET LE CHATEAU (12) GERE PARS L'ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS DES DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE (ADAPEI 12/82)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté en date du 20 septembre 1968 portant création de l'Institut Médico-Educatif Les Cardabelles situé à Onet-le-Château (12) et géré par l'ADAPEAI de l'Aveyron située à Onet-le-Château (12) ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation en date du 1^{er} juillet 2010 portant transfert d'une place de la section IMP vers la section IMPRO de l'IME Les Cardabelles, portant la capacité à 60 places ;
- Vu** l'Arrêté en date du 31 décembre 2013 enregistrant la modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation de l'IME Les Cardabelles à Onet-le-Château, anciennement « ADAPEAI 12 » et nouvellement dénommée « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 17 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'IME Les Cardabelles, situé à Onet-le-Château (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 60 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 6 à 20 ans.

Ces places sont réparties en :

- 1 place Internat
- 59 places Semi-Internat

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne N° FINESS EJ : 120784632

Identification de l'établissement principal : IME Les Cardabelles N° FINESS : 120781059

Code catégorie établissement : 183 – I.M.E

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	6-15 ans	11	Hébergement complet internat	1
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	6-15 ans	13	Semi-Internat	30
902	Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	15-20 ans	11	Semi-Internat	29

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 4 janvier 2017.

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-04-002

19-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de
l' IME à Eycheil APAJH 09

*19- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' IME à Eycheil géré par l' APAJH 09.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IME D'EYCHEIL A EYCHEIL(09) GERE PAR L'APAJH DE L'ARIEGE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation du 25/10/1983 portant création de l'IME d'EYCHEIL, situé à EYCHEIL (09) géré par l'APAJH de l'ARIEGE dont le siège social est situé à FOIX (09) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 01/12/2009, relatif à l'établissement IME EYCHEIL portant sa capacité à 21 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME d'EYCHEIL a été réceptionné le 19/01/2015,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'IME EYCHEIL situé à EYCHEIL (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 21 places destinés à tout type de handicaps. L'âge du public accueilli est compris entre 6-20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH de l'ARIEGE - N° FINESS EJ :090782335

Identification de l'établissement principal: IME EYCHEIL - N° FINESS ETS : 090782236

Code catégorie établissement : 183 IME

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
902	Educ.Pro. Soin.sp E.H.	125	Retard Mental avec trouble associés	6 - 20	15	Plac.Famille Accueil	5
901	Educ.Pro. Soin.sp E.H.	125	Retard Mental avec trouble associés	6 - 20	15	Plac.Famille Accueil	5
902	Educ.Pro. Soin.sp E.H.	125	Retard Mental avec trouble associés	6 - 20	13	Semi-internat	8
901	Educ.Pro. Soin.sp E.H.	125	Retard Mental avec trouble associés	6 - 20	13	Semi-internat	3

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'APAJH de l'ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 04 JAN. 2017

P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-025

20-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de
l'IME La Roquette à Lapanouse PEP12

*20-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Château de la Roquette à
Lapanouse géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public
ADPEP12;*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) CHATEAU DE LA ROQUETTE SITUE A LAPANOUSE (12) GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADPEP) DE L'AVEYRON

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté en date du 01 janvier 1969 portant création d'un Institut Médico-Educatif nommé IME Château de la Roquette situé à Lapanouse (12) et géré par l'ADPEP de l'Aveyron située à Onet-le-Château (12) ;
- Vu** l'Arrêté en date du 2 juin 2016 portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement à l'école Maternelle nommé UEM Ecole Saint-Felix (UEM) à Rodez, par extension non importante de la capacité (7 places) de l'IME Château de la Roquette, portant la capacité totale à 60 places;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 12 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 17 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'IME Château de la Roquette, situé à Lapanouse (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 60 lits et places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 3 à 20 ans atteints d'autisme et de troubles envahissants du développement associés à une déficience intellectuelle sévère, moyenne ou légère.

Ces places sont réparties en :

- 40 places Internat
- 20 places Semi-Internat dont 7 places dédiées à l'Unité d'Enseignement en Maternelle (UEM)

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADPEP de l'Aveyron N° FINESS EJ : 120784624

Identification de l'établissement principal : IME Château de la Roquette N° FINESS : 120780218

Code catégorie établissement : 183 – I.M.E

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	437	Autistes	6-20 ans	11	Hébergement complet internat	40
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	437	Autistes	6-18 ans	13	Semi-Internat	13

Identification de l'établissement secondaire : UEM Ecole Saint-Félix N°FINESS : 120007414

Code catégorie établissement : 183 – I.M.E

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	437	Autistes	3-6 ans	13	Semi-Internat	7

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'ADPEP de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 4 janvier 2017.

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-026

21-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de
1 IME à Lézat ADAPEI 09

*21-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de 1 IME Lézat à Lézat sur leze géré par
l'ADAPEI 09.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DEL'IME LEZAT A LEZAT S/LEZE (09)
GERE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 02/09/1973 portant création de l'IME de Lézat, situé à LEZAT S/LEZE (09) géré par l'ADAPEI de l'ARIEGE dont le siège social est situé à St JEAN DU FALGA (09) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 13/08/2008, relatif à l'IME de LEZAT portant sa capacité à 25 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME de LEZAT a été réceptionné le 24/01/2014,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement IME de LEZAT, situé à LEZAT S/LEZE (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 25 places/lits.

L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Retard Mental 17 places.
- Polyhandicap 8 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI DE L'ARIEGE - N° FINESS EJ : 090782160

Identification de l'établissement principal: IME LEZAT - N° FINESS ET : 090781550

Code catégorie établissement : 183

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Educ.Gén. Soin. Sp.E.H.	121	Ret.Ment. Prof.Sev.TA.	6 - 20	11	Heberg.Comp. Inter.	2
901	Educ.Gén. Soin. Sp.E.H.	500	Polyhandicap	6 - 20	13	Semi-internat	4
901	Educ.Gén. Soin. Sp.E.H.	500	Polyhandicap	6 - 20	11	Heberg.Comp. Inter.	4
901	Educ.Gén. Soin. Sp.E.H.	121	Ret.Ment. Prof.Sev.TA.	6 - 20	13	Semi-internat	15

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire l'ADAPEI DE L'ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 04 JAN. 2017

P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Toulouse,


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-027

22-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Ouest à Cransac ADAPEI 1282

*22-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME de l'Ouest situé à Cransac géré
par l'association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis des
départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne ADAPEI.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE L'OUEST SITUE A CRANSAC (12) GERE L'ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS DES DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE (ADAPEI 12/82)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 24 septembre 1992 portant autorisation de création d'un Institut Médico-Educatif nommé IME de l'Ouest situé à Cransac (12) et géré par l'ADAPAEI de l'Aveyron située à Onet-le-Château (12) ;

Vu l'Arrêté d'autorisation en date du 30 novembre 2009 portant modification de l'agrément de l'Institut Médico-Educatif de l'Ouest à Cransac, portant la capacité à 51 places ;

Vu l'Arrêté en date du 31 décembre 2013 enregistrant la modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation de l'IME de l'Ouest à Cransac, anciennement « ADAPAEI 12 » et nouvellement dénommée « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 17 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'IME de l'Ouest, situé à Cransac (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 51 places pour enfants et adolescents de deux sexes âgés de 6 à 20 ans.

Ces places sont réparties en :

27 places Internat :

- 7 places pour la section d'éducation générale et de soins spécialisés (IMP)
- 20 places pour la section d'éducation professionnelle et de soins spécialisés (IMPRO)

24 places Semi-Internat :

- 18 places pour la section d'éducation générale et de soins spécialisés (IMP)
- 6 places pour la section d'éducation professionnelle et de soins spécialisés (IMPRO)

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne N° FINESS EJ : 120784632

Identification de l'établissement principal : IME de l'Ouest N° FINESS : 120785357

Code catégorie établissement : 183 – I.M.E

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	6-15 ans	11	Hébergement complet internat	7
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	6-15 ans	13	Semi-Internat	18
902	Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	15-20 ans	11	Hébergement complet internat	20
902	Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	15-20 ans	13	Semi-Internat	6

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 4 janvier 2017.

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-109

23-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Puits de cales à Millau ADAPEI 1282

*23-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME du Puits de Cales situé à Millau géré
par l'association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis des
départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne ADAPEI.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DU PUIITS DE CALES SITUE A MILLAU (12) GERE PAR L'ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS DES DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE (ADAPEI 12/82)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté en date du 17 janvier 1978 portant création de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Puits de Calés situé à Millau (12) et géré par l'ADAPEAI de l'Aveyron située à Onet-le-Château (12) ;
- Vu** l'Arrêté en date du 31 décembre 2013 enregistrant la modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation de l'IME de Puits de Calés à Millau, anciennement « ADAPEAI 12 » et nouvellement dénommée « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » ;
- Vu** l'Arrêté en date du 29 décembre 2016 autorisant l'extension non importante (5 places) portant la capacité totale de L'IME du « Puits de Calés » 420 bd Achille Souques, 12100 Millau, géré par l'ADAPEI 12/82, à 46 places
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 17 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'IME du Puits de Calés, situé à Millau (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 46 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 6 à 20 ans.

Ces places sont réparties en :

- 26 places Internat
- 18 places Semi-internat
- 2 places d'accueil temporaire

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne N° FINESS EJ : 120784632

Identification de l'établissement principal : IME du Puits de Calés N° FINESS : 120783386

Code catégorie établissement : 183 – I.M.E

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education Générale et Soins Spécialisés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	6-15	11	Hébergement Complet Internat	10
901	Education Générale et Soins Spécialisés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	6-15	13	Semi internat	11
902	Education Professionnelle et Soins Spécialisés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	15-20	11	Hébergement Complet Internat	16
902	Education Professionnelle et Soins Spécialisés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	15-20	13	Semi internat	7
650	Accueil Temporaire Enfants Handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	6-20	13	Semi internat	2

- Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 7 :** Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

11/01/2017

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-028

24-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de
l'IME à St Jean ADAPEI 09

*24- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME St Jean à Saint Jean du Falga géré
par l'ADAPEI 09*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'IME ST JEAN A SAINT JEAN DU FALGA (09)
GERE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 15/02/1983 portant création de l'IME ST JEAN, situé à SAINT JEAN DU FALGA (09) géré par l'ADAPEI DE L'ARIEGE dont le siège social est situé à St JEAN DU FALGA ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 9/06/2016, relatif à l'IME ST JEAN portant sa capacité à 58 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME ST JEAN SAINT JEAN DU FALGA a été réceptionné le 23/01/2014,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'IME ST JEAN, situé à SAINT JEAN DU FALGA (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 58 places.

L'âge du public accueilli est compris entre 3 et 6 ans pour l'Unité d'Enseignement en Maternelle et entre 6 et 20 ans pour l'établissement principal de l'IME.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Retard Mental avec Troubles Associés 23 places.
- Polyhandicap 16 places.
- Artistes 19 places.

Article 3 : les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI DE L'ARIEGE - N° FINESS EJ : 090782160

Identification de l'établissement principal: IME ST JEAN - N° FINESS ETS : 090780164

Code catégorie établissement : 183 IME

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
902	Educ.Pro..Soin. Sp.E.H.	121	Ret. Mental Profond et Sévère avec Troubles Associés	6 - 20	11	Héberg.Comp. internat	6
901	Educ.Pro..Soin. Sp.E.H.	121	Ret. Mental Profond et Sévère avec Troubles Associés	6 - 20	11	Héberg.Comp. internat	3
902	Educ.Pro..Soin. Sp.E.H.	121	Ret. Mental Profond et Sévère avec Troubles Associés	6 - 20	13	Semi-internat	9
901	Educ.Gén..Soin. Sp.E.H.	121	Ret. Mental Profond et Sévère avec Troubles Associés	6 - 20	13	Semi-internat	5
901	Educ.Gén..Soin. Sp.E.H.	500	Polyhandicap	6 - 20	11	Héberg.Comp. internat	6
901	Educ.Gén..Soin. Sp.E.H.	500	Polyhandicap	6 - 20	13	Semi-internat	10
901	Educ.Gén..Soin. Sp.E.H.	437	Artistes	6 - 20	11	Héberg.Comp. internat	6
901	Educ.Gén..Soin. Sp.E.H.	437	Artistes	6 - 20	13	Semi-internat	6

Identification de l'établissement secondaire: UEM de l'IME St JEAN - N° FINESS ETS : 090003856

Code catégorie établissement : 183 IME

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants hand.	437	Artistes.	3 - 6	16	Prestations en milieu ordinaire	7

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADAPEI DE L'ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 04 JAN. 2017

P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

111 - 111

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-04-003

25-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME St Jacques à Léran AALCI

*25- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME St Jacques à Léran géré par l'AALCI.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IME SAINT-JACQUES A LERAN (09) GERE PAR L'AALCI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 10/08/1972 portant création de l'IME Saint-Jacques, situé à LERAN (09) géré par L'AALCI dont le siège social est situé à LERAN (09) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 08/12/2009, relatif à l'établissement IME Saint-Jacques portant sa capacité à 40 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME Saint-Jacques a été réceptionné le 10/02/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement IME Saint-Jacques, situé à LERAN (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 40 places. L'âge du public accueilli est compris entre 6-20 ans. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Retard Mental..... 40 places.
- Autistes 10 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : L'AALCI - N° FINESS EJ : 090000100

Identification de l'établissement principal: IME Saint-Jacques - N° FINESS ETS : 090780347

Code catégorie établissement : 183 IME

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Educ.Gén.Soin.Sp.E.H.	125	Ret. Mental Moy.avec Troubles Associés	6 - 20	13	Semi-internat	13
902	Educ.Pro.Soin.Sp.E.H.	125	Ret. Mental Moy.avec Troubles Associés	6 - 20	11	Heberg.Comp.Internat	5
901	Educ.Gén.Soin.Sp.E.H.	125	Ret. Mental Moy.avec Troubles Associés	6 - 20	11	Heberg.Comp.Internat	7
901	Educ.Gén.Soin.Sp.E.H.	437	Autistes	6 - 20	11	Heberg.Comp.Internat	3
901	Educ.Gén.Soin.Sp.E.H.	437	Autistes	6 - 20	13	Semi-internat	7
902	Educ.Pro.Soin.Sp.E.H.	125	Ret. Mental Moy.avec Troubles Associés	6 - 20	13	Semi-internat	5

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'AALCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

04 JAN. 2017

P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRJER

Page 2 sur 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-029

26-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME la Vergnière à Herm EPSMS La Vergnière

*26-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME la Vergnière à l' Herm géré par
l'EPSMS La Vergnière.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IME LA VERGNIERE A L'HERM(09) GERE PAR L'EPMS LA VERGNIERE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 12/07/1962 portant création de l'IME LA VERGNIERE, situé à L'HERM (09) géré par EPMS La Vergnière dont le siège social est situé à L'HERM (09) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 13/08/2008, relatif à l'IME LA VERGNIERE portant sa capacité à 75 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME LA VERGNIERE à L'HERM a été réceptionné le 02/04/2015,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'IME LA VERGNIERE, situé à L'HERM (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 75 places pour personnes en situation de handicap présentant un retard mental moyen avec troubles associés.

L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : EPMS - N° FINESS EJ :090784307

Identification de l'établissement principal: IME LA VERGNIERE - N° FINESS ETS : 090780354

Code catégorie établissement : 183 IME

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
902	Educ.Pro. Soin Sp E.H.	125	Ret. Mental Moyen avec Tr. Associés	6 - 20	13	Semi-internat	20
901	Educ.Gén. .Soin Sp E.H.	125	Ret. Mental Moyen avec Tr. Associés	6 - 20	13	Semi-internat	8
902	Educ.Pro. Soin Sp E.H.	125	Ret. Mental Moyen avec Tr. Associés	6 - 20	11	Héberg.Comp. Internat	30
901	Educ.Gén. .Soin Sp E.H.	125	Ret. Mental Moyen avec Tr. Associés	6 - 20	11	Héberg.Comp. Internat	17

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'EPMS La Vergnière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 04 JAN. 2017

P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-030

**27-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
ITEP à Eycheil APAJH 09**

*27-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ITEP à Eycheil géré par l'APAJH
09.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ITEP EYCHEIL A EYCHEIL (09) GERE PAR L'APAJH DE L'ARIEGE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 27/12/1993 portant création de l'ITEP d'EYCHEIL, situé à EYCHEIL (09) géré par l'APAJH de l'ARIEGE dont le siège social est situé à FOIX (09) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 25/09/2008, relatif à l'établissement ITEP d'EYCHEIL portant sa capacité à 10 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ITEP d'EYCHEIL a été réceptionné le 19/01/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement ITEP d'EYCHEIL, situé à EYCHEIL (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 10 places pour personnes en situation de handicap présentant des troubles du comportement.

L'âge du public accueilli est compris entre 6-20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH de l'ARIEGE - N° FINESS EJ : 090782335

Identification de l'établissement principal: ITEP EYCHEIL - N° FINESS ETS : 090784372

Code catégorie établissement : 186 ITEP

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Educ.Gén. Soin.Sp. E.H.	200	Tr.Comportement	6 - 20	13	Semi-internat	10

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire APAJH de l'ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 04 JAN. 2017

P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-110

28-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS à Baraqueville ADAPEI 1282

*28- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée MAS de Baraqueville géré par l'association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne ADAPEI.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) DE BARAQUEVILLE (12) GEREE PAR L'ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS DES DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE (ADAPEI 12/82)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté en date du 17 mai 1985 portant autorisation de création par le CCAS de la commune de Baraqueville d'une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) à Baraqueville (12) ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 3 mars 2009 portant création de 2 places d'accueil temporaire par transformation de 2 places d'accueil permanent pour porter la capacité totale de la MAS de Baraqueville à 40 places ;
- Vu** l'Arrêté en date du 31 décembre 2013 enregistrant la modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation de la MAS de Baraqueville, anciennement « ADAPEAI 12 » et nouvellement dénommée « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à la MAS de Baraqueville (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 40 places pour l'accueil de personnes adultes handicapées dont 2 places dédiées à l'accueil temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne N° FINESS EJ : 120784632

Identification de l'établissement principal : MAS de Baraqueville N° FINESS : 120785142

Code catégorie établissement : 255 – M.A.S

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	38
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	2

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-111

**29-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
MAS à Belmont ABSEAH**

*29- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la MAS de Belmont sur Rance géré par l'association Belmontaise de service et d'accompagnement pour personnes handicapées ABSEAH.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL
SPECIALISEE (MAS) DE BELMONT SUR RANCE (12) GEREE PAR L'ASSOCIATION
BELMONTAISE DE SERVICE ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR PERSONNES
HANDICAPEES (ABSEAH)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 16 novembre 1981 portant autorisation de création par l'Association de l'Institut Médico Pédagogique et du Centre d'Aide par le Travail de Belmont sur Rance, d'une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) pour adultes handicapés des deux sexes, par conversion de 36 places de l'Institut Médico-Pédagogique de Belmont sur Rance.
- Vu** L'Arrêté préfectoral en date du 18 janvier 1985 portant sur la fermeture définitive de l'Institut Médico-Pédagogique de Belmont sur Rance géré par l'Association Belmontaise de Sauvegarde des Enfants et Adultes Handicapés (ABSEAH) et confirmant l'ouverture de la MAS pour une capacité totale de 36 places.
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 7 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à la MAS de Belmont-sur-Rance (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 36 places en internat pour l'accueil spécialisé de personnes adultes handicapées présentant un retard mental profond ou sévère.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ABSEAH N° FINESS EJ : 120784665

Identification de l'établissement principal : MAS de Belmont-sur-Rance N° FINESS : 120783741

Code catégorie établissement : 255 – M.A.S

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	010	Retard mental profond ou sévère	-	11	Hébergement Complet Internat	36

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'ABSEAH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-031

**30-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
MAS Girbet à Saverdun ADAPEI 09**

*30- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la MAS du Girbet à Saverdun géré par
l'ADAPEI 09;*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAS DU GIRBET A SAVERDUN (09) GERE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU l'arrêté du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 10/01/1995 portant création de la MAS DU GIRBET, située à SAVERDUN (09) gérée par l'ADAPEI DE L'ARIEGE dont le siège social est situé à St JEAN DU FALGA (09) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 23/08/2013, relatif à l'établissement MAS de SAVERDUN portant sa capacité à 20 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de MAS DU GIRBET a été réceptionné le 25/01/2013,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à la MAS DU GIRBET, située à SAVERDUN (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 20 places destinées à tout type de handicaps.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI DE L'ARIEGE - N° FINESS EJ : 090782160

Identification de l'établissement principal: MAS DU GIRBET - N° FINESS ETS : 090002221

Code catégorie établissement : 255

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	ACC. MAS AH	10	Toutes Déf. P.H, SAI	11	Héberg.Comp. Internat	17
917	ACC. MAS AH	10	Toutes Déf. P.H, SAI	21	Accueil de jour	3

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire l'ADAPEI de l'ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 04 JAN. 2017

P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-032

31-ARS- arrêté portant renouvellement de l'autorisation
MAS Guilhot à Benagues ADAPEI 09

*31- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la MAS Guilhot à Benagues géré par
l'ADAPEI 09
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
LA MAS GUILHOT A BENAGUES(09)
GEREE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 26/07/1983 portant création de la MAS GUILHOT, située à BENAGUES (09) gérée par l'ADAPEI DE L'ARIEGE dont le siège social est situé à St JEAN DU FALGA (09) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 11/07/2001 relatif à l'établissement MAS de BENAGUES et portant sa capacité à 55 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS GUILHT à BENAGUES a été réceptionné le 01/02/2013,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement MAS GUILHOT située à BENAGUES (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 54 places destinées à tout type de handicaps.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI DE L'ARIEGE - N° FINESS EJ :090782160

Identification de l'établissement principal: MAS GUILHOT - N° FINESS ETS : 090782095

Code catégorie établissement : 255

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Acc.M A S AH	10	Toutes Déf. P.H. SAI	11	Héberg.Comp. Internat	46
917	Acc.M A S AH	10	Toutes Déf. P.H. SAI	21	Accueil de jour	9

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

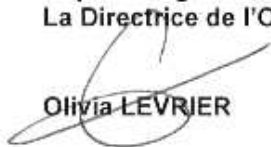
Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADAPEI de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 04 JAN. 2017

P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-112

32-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS à St Come ADAPEI 1282

*32- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée de St Come ADAPEI géré par l'association l'association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne ADAPEI.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) DE SAINT-COME-D'OLT (12) GEREE PAR L'ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS DES DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE (ADAPEI 12/82)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1997 portant autorisation de création de la MAS de Saint-Côme-d'Olt (12), gérée par l'ADAPEAI de l'Aveyron situé à Onet-le-Château ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 3 mars 2009 portant création de 2 places d'accueil temporaire par transformation de 2 places d'accueil permanent pour porter la capacité totale de la MAS de Saint-Côme-d'Olt à 40 places ;
- Vu** l'Arrêté en date du 31 décembre 2013 enregistrant la modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation de la MAS de Saint-Côme-d'Olt, anciennement « ADAPEAI 12 » et nouvellement dénommée « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 10 mars 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à la MAS de Saint-Côme-d'Olt (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 40 places pour l'accueil de personnes adultes handicapées dont 2 places dédiées à l'accueil temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne N° FINESS EJ : 120784632

Identification de l'établissement principal : MAS de Saint-Côme-d'Olt N° FINESS : 120004676

Code catégorie établissement : 255 – M.A.S

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	38
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	2

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-113

33-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
MAS à St Léons ADAPEI 1282

*33- arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS à St Léons géré par l'association de
parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de
Tarn et Garonne ADAPEI.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) DE SAINT-LEONS (12) GEREE PAR L'ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS DES DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE (ADAPEI 12/82)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 15 février 1982 portant autorisation de création de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) par conversion de l'Institut Médico Pédagogique « Lou Castel » à Saint-Léons (12), et gérée par l'ADAPEAI de l'Aveyron situé à Onet-le-Château (12) ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2010 portant extension de capacité, création d'une section autistes et création d'un lit d'accueil temporaire pour porter la capacité totale de la MAS de Saint-Léons à 39 places ;
- Vu** l'Arrêté en date du 31 décembre 2013 enregistrant la modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation de la MAS de Saint-Léons, anciennement « ADAPEAI 12 » et nouvellement dénommée « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à la MAS de Saint-Léons (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 39 places pour l'accueil de personnes adultes handicapées.

Ces places sont réparties en :

- 36 places Internat dont :
 - 1 place dédiée à l'accueil temporaire de personnes adultes handicapées
 - 10 places dédiées à l'accueil spécialisé de personnes adultes handicapées atteintes d'autisme
- 3 places d'Accueil de jour

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne N° FINESS EJ : 120784632

Identification de l'établissement principal : MAS de Saint-Léons N° FINESS : 120780259

Code catégorie établissement : 255 – M.A.S

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	25
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	21	Accueil de jour	3
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	437	Autistes	11	Hébergement Complet Internat	10
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	1

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le

03 JAN. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-114

34-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
MAS Ste Marie à Olemps Ass hosp Ste Marie

*34- arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS Ste Marie à Olemps gérée par
l'association hospitalière Sainte-Marie.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'UNE MAISON D'ACCUEIL
SPECIALISEE SAINTE-MARIE A OLEMPES (12) GEREE PAR L'ASSOCIATION
HOSPITALIERE SAINTE-MARIE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1998 portant création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 65 places par redéploiement de 65 lits d'hospitalisation complète du Centre Hospitalier Sainte-Marie à Rodez – commune d'Olemps (12), et gérée par l'Association Hospitalière Sainte-Marie situé à Chamalières (63).
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 4 mars 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à la MAS Sainte-Marie d'Olemps (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 65 places en internat pour l'accueil spécialisé de personnes adultes handicapées présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Hospitalière Sainte-Marie N° FINESS EJ : 630786754

Identification de l'établissement principal : MAS Sainte-Marie d'Olemps N° FINESS : 120004833

Code catégorie établissement : 255 – M.A.S

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficience personnes handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	65

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'Association Hospitalière Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 03 JAN. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-033

35-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
SESSAD Cardabelles à Onet ADAPEI 1282

*35- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD de l'IME Les Cardabelles à Onet le Château géré par l'association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne ADAPEI.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE L'IME LES CARDABELLES A ONET LE CHATEAU (12) GERE PAR L'ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS DES DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE (ADAPEI 12/82)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 5 février 1982 portant création du SESSAD rattaché à IME Les Cardabelles situé à Onet-le-Château (12) et géré par l'ADAPEAI de l'Aveyron située à Onet-le-Château (12) ;
- Vu** l'Arrêté modificatif du 28 juin 2005 portant extension du SESSAD rattaché à l'IME Les Cardabelles à Onet-le-Château à 45 places ;
- Vu** l'Arrêté en date du 31 décembre 2013 enregistrant la modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation du SESSAD rattaché à l'IME Les Cardabelles à Onet-le-Château, anciennement « ADAPEAI 12 » et nouvellement dénommée « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD rattaché à l'IME Les Cardabelles, situé à Onet-le-Château (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 45 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 20 ans et atteints de tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne N° FINESS EJ : 120784632

Identification de l'établissement principal : SESSAD de l'IME Les Cardabelles N° FINESS : 120006192

Code catégorie service : 182 – S.E.S.S.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education spécialisés et soins à domicile enfants handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	0-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	45

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 4 janvier 2017.

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-034

36-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD CDDDS à Rodez CDDDS

*36- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD géré par le Centre départemental pour déficients sensoriels CDDDS à Rodez.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE
D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) GERE PAR LE CENTRE
DEPARTEMENTAL POUR DEFICIENTS SENSORIELS (CDDS) A RODEZ (12)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1984 portant érection du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole en établissement public départemental ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 5 février 1990 portant agrément du Centre Départemental Pour Déficients Sensoriels (CDDS) ;
- Vu** l'Arrêté en date du 24 juillet 2014 portant autorisation d'extension non importante de capacité (12 places) du SESSAD rattaché au CDDS de Rodez, portant la capacité à 39 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 22 février 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD rattaché au CDDS de Rodez (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 39 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 20 ans.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences soit :

- Déficience auditive : 14 places
- Déficience grave de la communication : 13 places
- Déficience visuelle : 12 places

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Départemental pour Déficients Sensoriels N° FINESS EJ : 120000146
(Etablissement Social et Médico-Social Départemental)

Identification de l'établissement principal : SESSAD du CDDS N° FINESS : 120006226

Code catégorie service : 182 – S.E.S.S.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education spécialisés et soins à domicile enfants handicapés	317	Déficience auditive avec troubles associés	0-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	14
319	Education spécialisés et soins à domicile enfants handicapés	203	Déficience grave de la communication	11-16 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	13
319	Education spécialisés et soins à domicile enfants handicapés	327	Déficience visuelle avec troubles associés	0-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	12

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et la Présidente du CDDS de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 4 janvier 2017.

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-035

37-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD IEM Babissous à StMayme ADAPEI 1282

37- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD de l'IEM Les Babissous à Saint Mayme géré par l'association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne ADAPEI.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE L'IEM LES BABISSOUS A SAINT-MAYME (12) GERE PAR L'ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS DES DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE (ADAPEI 12/82)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 5 février 1982 portant création du SESSAD rattaché à l'IEM Les Babissous d'une capacité de 12 places, situé à Saint-Mayme (12) et géré par l'ADAPEAI 12 située à Onet-le-Château (12) ;
- Vu** l'Arrêté en date du 31 décembre 2013 enregistrant la modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation du SESSAD rattaché à l'IEM Les Babissous à Saint-Mayme, anciennement « ADAPEAI 12 » et nouvellement dénommée « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 8 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD rattaché à l'IEM Les Babissous à Saint-Mayme (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 12 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 20 ans.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences soit :

- Déficience motrice avec troubles associés : 6 places
- Polyhandicap : 6 places

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne N° FINESS EJ : 120784632

Identification de l'établissement principal : SESSAD de l'IEM Les Babissous N° FINESS : 120006200

Code catégorie service : 182 – S.E.S.S.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education spécialisés et soins à domicile enfants handicapés	420	Déficience motrice avec troubles associés	0-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	6
319	Education spécialisés et soins à domicile enfants handicapés	500	Polyhandicap	6-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	6

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 4 janvier 2017.

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-036

**38-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
du SESSAD IME La Roquette ADPEP 12**

*38- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD de l'IME de La Roquette à
Lapanouse de Severac géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public
ADPEP 12.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE L'IME DE LA ROQUETTE A LAPANOUSE DE SEVERAC (12) GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADPEP) DE L'AVEYRON

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 11 février 1993 portant modification de l'agrément de l'IME Château de la Roquette et autorisant la création d'un SESSAD rattaché à l'IME Château de la Roquette situé à Lapanouse de Séverac (12) et géré par l'ADPEP de l'Aveyron situé à Rodez (12);
- Vu** l'Arrêté du 8 avril 2009 concernant l'autorisation de modification de l'âge de l'agrément et extension de capacité (5 places) du SESSAD rattaché à l'IME du Château de la Roquette, portant la capacité à 10 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 12 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 8 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD rattaché à l'IME Château de la Roquette, situé à Lapanouse de Séverac (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 10 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 16 ans et atteints d'autisme.

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADPEP de l'Aveyron

N° FINESS EJ : 120784624

Identification de l'établissement principal : SESSAD de l'IME de la Roquette N° FINESS : 120006176

Code catégorie service : 182 – S.E.S.S.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce enfants	437	Autistes	0-16 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	10

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'ADPEP de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 4 janvier 2017.

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-037

39-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
du SESSAD La Roquette ADPEP12

*39- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD de l'IME de La Roquette à
Lapanouse de Severac géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement
public ADPEP12*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE L'IME DE LA ROQUETTE A LAPANOUSE DE SEVERAC (12) GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADPEP) DE L'AVEYRON

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 11 février 1993 portant modification de l'agrément de l'IME Château de la Roquette et autorisant la création d'un SESSAD rattaché à l'IME Château de la Roquette situé à Lapanouse de Séverac (12) et géré par l'ADPEP de l'Aveyron situé à Rodez (12) ;
- Vu** l'Arrêté du 8 avril 2009 concernant l'autorisation de modification de l'âge de l'agrément et extension de capacité (5 places) du SESSAD rattaché à l'IME du Château de la Roquette, portant la capacité à 10 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 12 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 8 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD rattaché à l'IME Château de la Roquette, situé à Lapanouse de Séverac (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 10 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 16 ans et atteints d'autisme.

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADPEP de l'Aveyron

N° FINESS EJ : 120784624

Identification de l'établissement principal : SESSAD de l'IME de la Roquette N° FINESS : 120006176

Code catégorie service : 182 – S.E.S.S.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce enfants	437	Autistes	0-16 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	10

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'ADPEP de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 4 janvier 2017.

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-038

**40-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
du SESSAD à Pamiers ADAPEI 09**

*40- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD de Pamiers géré ADAPEI 09.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DU SESSAD DE PAMIERS A PAMIERS (09)
GERE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 23/10/1992 portant création du SESSAD de Pamiers, situé à PAMIERS (09) géré par l'ADAPEI DE L'ARIEGE dont le siège social est situé à St JEAN DU FALGA (09) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 08/11/2000, relatif à l'établissement SESSAD de Pamiers portant sa capacité à 25 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD de Pamiers a été réceptionné le 16/09/2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD de Pamiers, situé à PAMIERS (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 25 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : l'ADAPEI DE L'ARIEGE - N° FINESS EJ : 090782160

Identification de l'établissement principal: SESSAD de Pamiers - N° FINESS ET : 090783531

Code catégorie établissement : 182 SESSAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	E.S.S.A.D. E.H.	10	Toutes déf. P.H. SAI	6 - 20	16	Milieu Ordinaire	25

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADAPEI DE L'ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 04 JAN. 2017

P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-115

41-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Puits de calès à Millau ADAPEI 1282

*41- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD de l'IME du Puits de calès à Millau géré par l'association de de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne ADAPEI.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE L'IME DU PUIITS DE CALES A MILLAU (12) GERE PAR L'ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS DES DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE (ADAPEI 12/82)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 5 février 1982 portant création du SESSAD rattaché à IME du Puits de Calés situé à Millau (12) et géré par l'ADAPEAI 12 située à Onet-le-Château (12) ;
- Vu** l'Arrêté en date du 31 décembre 2013 enregistrant la modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation du SESSAD rattaché à l'IME du Puits de Calés à Millau, anciennement « ADAPAEI 12 » et nouvellement dénommée « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » ;
- Vu** l'Arrêté en date du 29 décembre 2016 autorisant l'extension non importante (3 places) portant la capacité totale du SESSAD du Puits de Calés, 420 Bd Achille Souques, 12100 Millau, géré par l'ADAPEI 12/82, à 25 places;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 8 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD rattaché à l'IME du Puits de Calés, situé à Millau (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 25 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 20 ans et atteints de tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne N° FINESS EJ : 120784632

Identification de l'établissement principal : SESSAD de l'IME du Puits de Calés
N° FINESS : 120006184

Code catégorie service : 182 – S.E.S.S.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education spécialisés et soins à domicile enfants handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	0-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	25

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-039

42-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
du SESSAD à St Girons APAJH 09

*42- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD de St Girons à St Girons APAJH
09.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DU SESSAD DE ST-GIRONS A SAINT-GIRONS (09)
GERE PAR L'APAJH ARIEGE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 27/12/1993 portant création du SESSAD de St-Girons, situé à SAINT-GIRONS (09) géré par l'APAJH de l'ARIEGE dont le siège social est situé à FOIX (09) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 01/12/2009, relatif au SESSAD de St-Girons portant sa capacité à 39 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD de St-Girons à SAINT-GIRONS a été réceptionné le 19/07/2015,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD de St-Girons, situé à SAINT-GIRONS (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 39 places.

L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Retard Mental 16 places.
- Troubles du Comportement 23 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH de l'ARIEGE - N° FINESS EJ :090782335

Identification de l'établissement principal: SESSAD de St-Girons - N° FINESS ET : 090002627

Code catégorie établissement : 182 SESSAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	A.A.I.S. EH	115	Retard Mental Moyen	6 - 20	16	Milieu Ordinaire	16
839	A.A.I.S. EH	200	Tr.Caract. & Comport.	6 - 20	16	Milieu Ordinaire	23

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'APAJH de l'ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 04 JAN. 2017

P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-040

42-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Vergnière à Foix EPMS la Vergnière

*42- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD la Vergnière à Foix géré par
l'EPMS la Vergnière.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DU SESSAD LA VERGNIERE A FOIX (09)
GERE PAR L'EPMS LA VERGNIERE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 27/12/1993 portant création du SESSAD LA VERGNIERE, situé à FOIX (09) géré par EPMS dont le siège social est situé à L'HERM (09) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 13/08/2008, relatif à l'établissement SESSAD LA VERGNIERE portant sa capacité à 25 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD LA VERGNIERE FOIX a été réceptionné le 10/02/2015,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD LA VERGNIERE, situé à FOIX (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 25 places pour jeunes en situation de handicap présentant des déficiences intellectuelles avec Troubles Associés.

L'âge du public accueilli est compris entre 6-18 ans

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : EPMS - N° FINESS EJ :090784307

Identification de l'établissement principal: SESSAD LA VERGNIERE - N° FINESS ET : 090002635

Code catégorie établissement : 182 SESSAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	A.A.I.S. EH	120	Déf. Intellectuelles Tr.Ass.	6 - 20	16	Milieu Ordinaire	25

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'EPMS La Vergnière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 04 JAN. 2017

P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-23-002

44-ARS - Décision modificative Etablissements de santé
rivé à intérêt collectif habilités - service public hospitalier

Maison de santé la POMAREDE 30110 Les Salles du

*44-Décision modificative Etablissements de santé rivé à intérêt collectif habilités - service public
hospitalier Maison de santé la POMAREDE 30110 Les Salles du Gardon.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Décision modificative ARS/SPH n°2017-280

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6112-1 à L. 6112-7 et R. 6112-1 à R. 6112-6,
- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions;
- Vu le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU le décret n° 2016-1505 du 8 novembre 2016 relatif aux établissements de santé assurant le service public hospitalier,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté en date du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013,
- VU la décision n°2016-2515 en date du 21 décembre 2016 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie le 22 décembre 2016,

CONSIDERANT l'erreur matérielle survenue dans la décision n°2016-2515,

DECIDE

Article 1 :

Dans l'article 1 de la décision visée, l'établissement suivant est ajouté à la liste des établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier :

- CANSSM - MAISON DE SANTE LA POMAREDE, FINESS EJ 300780111, sis rue de la maternité 30110 LES SALLES DU GARDON

Article 2 :

L'habilitation prend fin à la demande de l'établissement, sauf en cas de retrait de l'habilitation dans les conditions prévues à l'article R. 6112-6 du code sus visé. L'établissement habilité est tenu de respecter un délai de préavis de six mois qui commence à courir à compter de la réception, par la directrice générale de l'agence régionale de santé, de la décision de l'établissement de ne plus assurer le service public hospitalier.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Délégué départemental du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 23 FEV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-23-004

**45-DIREECTE- Arrêté portant montant aide de l'Etat pour
les contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et les
contrats initiative emploi du contrat unique d'insertion**

*45-45-DIREECTE- Arrêté portant montant aide de l'Etat pour les contrats d'Accompagnement
dans l'Emploi et les contrats initiative emploi du contrat unique d'insertion.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie

N° 2017/CUI/1 - SGAR

Arrêté fixant le montant de l'aide de l'Etat
pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)
et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI)

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L 5134-19-1 à L 5134-34 (CUI et CAE) ; L 5134-65 à L 5134-73 (CIE) et R 5134-14 à D 5134-71-3 (CUI, CAE et CIE) ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et reformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en oeuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

Vu la circulaire du ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 11 juillet 2016 relative à la programmation pour l'année scolaire 2016/2017 des moyens alloués à l'Education nationale ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGEFP/DPE/DGEF/DIHAL/2016/398 du 21 décembre 2016 relative à l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale ;

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/MPP/2017/19 du 18 janvier 2017 relative à la programmation et au pilotage des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2017 ;

Vu l'Aide-mémoire DGEFP relatif aux contrats aidés n°4 du 18 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté 2016/CUI/3-SGAR fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les CAE et CIE du CUI du 21 juillet 2016 modifié ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Arrête :

ARTICLE 1 : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L. 5134-30 et L. 5134-30-1 du code du travail pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est déterminé comme suit :

L'employeur :

→ Élabore un parcours de formation qui comprend obligatoirement :

- des actions de formation adaptées selon le profil du bénéficiaire : actions de pré-qualification, d'acquisition de nouvelles compétences, de remise à niveau, de formation qualifiante, de validation des acquis de l'expérience
- **et/ou** une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) en entreprise

→ Désigne un tuteur qui accompagnera le bénéficiaire pendant la durée du contrat.

Public bénéficiaire	Durée de convention et taux de prise en charge selon l'engagement de l'employeur	
	CDD de 12 mois	CDI
Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi	Taux de prise en charge : <u>90% du SMIC brut</u> Durée de la convention: <u>12 mois</u> Durée hebdomadaire du travail prise en charge : <u>20 heures</u>	Taux de prise en charge : <u>90% du SMIC brut</u> Durée de la convention: <u>24 mois</u> Durée hebdomadaire du travail prise en charge : <u>20 heures</u>
Demandeurs d'emploi justifiant de 24 mois d'inscription à Pôle Emploi au cours des 36 derniers mois. Demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) Demandeurs d'emploi de 50 ans et plus	Taux de prise en charge : <u>70% du SMIC brut</u> Durée de la convention: <u>12 mois</u> Durée hebdomadaire du travail prise en charge : <u>20 heures</u>	Taux de prise en charge : <u>70% du SMIC brut</u> Durée de la convention: <u>24 mois</u> Durée hebdomadaire du travail prise en charge : <u>20 heures</u>
Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi dont: - Demandeurs d'emploi justifiant de 12 mois d'inscription à Pôle Emploi au cours des 24 derniers mois - jeunes de moins de 26 ans sans diplôme ni qualification n'ayant pu être orientés vers un emploi d'avenir - demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une protection internationale - Bénéficiaires des minima sociaux, indépendamment des dispositions de l'article 4 du présent arrêté	Taux de prise en charge : <u>55% du SMIC brut</u> Durée de la convention: <u>12 mois</u> Durée hebdomadaire du travail prise en charge : <u>20 heures</u>	Taux de prise en charge : <u>55% du SMIC brut</u> Durée de la convention: <u>24 mois</u> Durée hebdomadaire du travail prise en charge : <u>20 heures</u>

ARTICLE 2 : CONTRATS INITIATIVE EMPLOI

Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L 5134-72 et L. 5134-72-1 du code du travail pour les contrats initiative emploi (CIE) est déterminé comme suit :

Public bénéficiaire	Durée de convention et taux de prise en charge selon l'engagement de l'employeur	
	CDD de 12 mois et plus	CDI
<p>Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi</p> <p>Demandeurs d'emploi justifiant de 24 mois d'inscription à Pôle Emploi au cours des 36 derniers mois</p> <p>Demandeurs d'emploi de 50 ans et plus</p> <p>Demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)</p>	<p>Taux de prise en charge : <u>35% du SMIC brut</u></p> <p>Durée de la convention : <u>la moitié de la durée du CDD (arrondi au chiffre inférieur) pour un maximum de 8 mois</u></p> <p>Durée hebdomadaire de travail de : <u>24 à 35 Heures</u></p>	<p>Taux de prise en charge : <u>35% du SMIC brut</u></p> <p>Durée de la convention : <u>8 mois</u></p> <p>Durée hebdomadaire de travail de : <u>24 à 35 Heures</u></p>
<p>Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demandeurs d'emploi justifiant de 12 mois d'inscription à Pôle Emploi au cours des 24 derniers mois, - jeunes de moins de 26 ans sans diplôme ni qualification n'ayant pu être orientés vers un emploi d'avenir, - demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une protection internationale - Bénéficiaires des minima sociaux, indépendamment des dispositions de l'article 4 du présent arrêté 	CDD de 12 mois et plus	CDI
	<p>Taux de prise en charge : <u>20% du SMIC brut</u></p> <p>Durée de la convention : <u>la moitié de la durée du CDD (arrondi au chiffre inférieur) pour un maximum de 8 mois</u></p> <p>Durée hebdomadaire de travail de : <u>24 à 35 Heures</u></p>	<p>Taux de prise en charge : <u>20% du SMIC brut</u></p> <p>Durée de la convention : <u>8 mois</u></p> <p>Durée hebdomadaire de travail de : <u>24 à 35 Heures</u></p>
Cas particulier : plans spécifiques élaborés au niveau national : CIE-starter		
Public bénéficiaire	Durée de convention et taux de prise en charge selon l'engagement de l'employeur	
	CDD de 6 mois et plus	CDI
<p>Jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion étant soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résident des quartiers prioritaires de la politique de la ville - Bénéficiaire du RSA - Demandeur d'emploi de longue durée - Travailleur handicapé - Ayant été suivi dans le cadre d'un dispositif deuxième chance (Garantie jeunes, écoles et formations de la deuxième chance), - Ayant bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non marchand 	<p>Taux de prise en charge : <u>45% du SMIC brut</u></p> <p>Durée de la convention : <u>la moitié de la durée du CDD (arrondi au chiffre inférieur)</u></p> <p>Durée hebdomadaire de travail de : <u>24 à 35 Heures</u></p>	<p>Taux de prise en charge : <u>45% du SMIC brut</u></p> <p>Durée de la convention : <u>12 mois</u></p> <p>Durée hebdomadaire de travail de : <u>24 à 35 Heures</u></p>

1, Place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. 05 34 45 34 45 - Fax 05 34 45 33 05

Cas particulier : plans spécifiques élaborés au niveau national

☞ **CAE mobilisés dans le cadre du contingent du ministère de l'Education nationale**

-sur des fonctions d'accompagnement des élèves en situation de handicap (code ROME 1303) : dans les EPLE / EPLEFPA ou dans les établissements privés sous contrat d'association au sens de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés ;

-sur des fonctions d'aide administrative et d'appui aux directeurs d'école (code ROME M1607) ou sur des fonctions correspondant à des missions d'éducation et de surveillance au sein des établissements d'enseignement (code ROME K 2104): dans les EPLE / EPLEFPA seulement.

☞ *Le taux de prise en charge des CAE conclus hors du cadre du contingent Education nationale par des EPLE, pour eux-mêmes ou en support d'organismes tels que les GRETA, est le taux applicable à la catégorie de public dont relève la personne recrutée.*

Taux de prise en charge : **70% du SMIC brut**

Durée de la convention : **12 mois**

Durée hebdomadaire du travail prise en charge : **20h**

Contrat de travail : la quotité hebdomadaire de travail peut être modulée jusqu'à 26 heures hebdomadaire pour tenir compte des contraintes de service

Les demandeurs d'emploi de 18 à moins de 30 ans de niveau de diplôme égal ou inférieur au bac pour des postes **CAE Adjoint de Sécurité (CAE/ADS)**

Taux de prise en charge : **70% du SMIC brut**

Durée de la convention : **24 mois**

Durée hebdomadaire du travail prise en charge : **35 Heures**

ARTICLE 3 : RENOUELEMENT DES CUI

Tout renouvellement de contrat unique d'insertion se fera sur la base des conditions indiquées dans le présent arrêté :

- ⇒ Pour les CAE il est conditionné par l'accomplissement du parcours de formation ou de la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) prévu dans la décision d'attribution de l'aide.
- ⇒ Pour les CIE il est conditionné par :
 - La mise en œuvre du parcours qualifiant prévu dans la décision initiale
 - et une transformation du CDD initialement conclu en CDI.

Les durées de renouvellement possibles, dans la limite de la durée maximum légale pour les CUI, sont :

- ⇒ Pour les CAE :
 - **12 mois** dans le cadre de la mise en œuvre d'un CDI
 - **6 à 12 mois** pour les renouvellements en CDD
- ⇒ Pour les CIE : le renouvellement d'un CIE ne peut se faire que dans le cadre d'un CDI.
 - En fonction de la durée du contrat de travail initial, l'aide est prolongée pour une durée maximale de prise en charge (convention initiale plus convention de renouvellement) de 8 mois.

ARTICLE 4 : BENEFICIAIRES DU RSA

Dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signées avec les conseils départementaux, les bénéficiaires du RSA pourront bénéficier des CAE et CIE **aux taux négociés et aux conditions indiquées dans chacune de ces conventions.**

En l'absence de signature de CAOM ou à épuisement des contrats prévus, notamment, les membres du SPE pourront prescrire à des bénéficiaires du RSA, si ceux-ci sont éligibles à l'un des critères de l'arrêté, aux conditions de prise en charge prévues par l'arrêté préfectoral en cours de validité.

ARTICLE 5

L'arrêté n° 2016/CUI/3/-SGAR fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et les Contrats Initiative Emploi du Contrat Unique d'Insertion du 21 juillet 2016 est abrogé.

L'arrêté n° 2016/CUI/4/-SGAR portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2016/CUI/3/-SGAR du 14 novembre 2016 est abrogé.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du **1^{er} mars 2017** pour les conventions initiales et les renouvellements.

ARTICLE 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de Pôle Emploi, le délégué régional de l'Agence de services et de paiements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **23 FEV. 2017**

Le Préfet de région



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-23-003

46-DIRECTE-Arrêté fixant composition du Comité
régional d'orientation des conditions de travail CROCT

*46-DIRECTE-Arrêté fixant composition du Comité régional d'orientation des conditions de travail
CROCT.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

DIRECCTE Occitanie
Pôle politique du travail

Arrêté fixant la composition du comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT)

Le préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code du travail et sa quatrième partie relative à la santé et sécurité au Travail,

VU les articles L.4641-1 à L4641-4 du code du travail,

VU le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux,

VU les articles R.4641-15 à 22 du Code du travail,

VU les propositions des organisations professionnelles représentatives,

VU les propositions des organisations syndicales représentatives de salariés,

VU les propositions des organismes d'expertise et de prévention,

SUR proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Occitanie est composé des membres suivants :

PRESIDENT du Comité : le Préfet de Région

COLLEGE DES ADMINISTRATIONS REGIONALES DE L'ETAT

- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ainsi que le responsable du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE, le responsable du service santé sécurité et un médecin inspecteur régional du travail,
- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,

COLLEGE DES PARTENAIRES SOCIAUX

Représentants des employeurs :

Titulaires :

- MEDEF : Monsieur Daniel IMBERT
- MEDEF : Monsieur Michel VIGIER
- MEDEF : Madame Delphine BALERDI (URHP)
- MEDEF : Monsieur Jean-François LABAQUERE (UIMM)
- CPME : Monsieur Lucien BANOS
- CPME : Monsieur Patrick REILHAN
- UPA : Madame Nicole AUDIER
- FNSEA et CNMCCA : Monsieur Rémi TOULIS

Suppléants :

- MEDEF : Monsieur Bernard DJIANE
- MEDEF : Monsieur Jean-Michel MEGE
- MEDEF : Monsieur Didier BONNIN (SINOV)
- MEDEF : Monsieur Laurent RAMON (URHP)
- CPME : Monsieur Francis CAUSSE
- CPME : Monsieur Xavier DOUAIS
- UPA : Monsieur Frédéric BENOIST
- FNSEA et CNMCCA : Monsieur Didier BOYER

Représentants des salariés :

Titulaires :

- CFDT : Madame Annie-France LAIR
- CFDT : Monsieur Yves CHARROIS
- CGT : Madame Clothilde OLLIER
- CGT : Monsieur Erick SORIA
- CGT-FO : Monsieur Jean-Marie BETTINI
- CGT-FO : Monsieur Jacques MATAS
- CFTC : Monsieur Jean-Michel SOULE
- CFE-CGC : Monsieur Julien GODEFROY

Suppléants :

- CFDT : *non pourvu*
- CFDT : *non pourvu*
- CGT : Monsieur Eric LACOSTE
- CGT : Monsieur Nicolas THOMAS
- CGT-FO : Monsieur Michel COULOM
- CGT-FO : Monsieur Michel THERON

- CFTC : Monsieur Régis ARNAL PHILIPPART
- CFE-CGC : Madame Maryvonne SENDRA

**COLLEGE DES REPRESENTANTS D'ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE,
D'EXPERTISE ET DE PREVENTION**

- le directeur de la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de la circonscription régionale (CARSAT) ou son représentant
- le directeur de l'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) ou son représentant
- le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail de la mutualité sociale agricole (MSA) ou son représentant
- le directeur du comité régional de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) ou son représentant

COLLEGE DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES QUALIFIEES

Personnes physiques (8) :

- Madame le Docteur Catherine SMALLWOOD, médecin du travail du service de santé au travail Pôle Santé Travail des Pyrénées Orientales
- Monsieur Philippe MESCHINE, intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) du service de santé au travail ASTL du Lot
- Monsieur Antoine LEFORT- LAVAUZELLE, directeur du service de santé au travail du SAMSI, Haute-Garonne
- Madame Caroline MANVILLE, enseignant chercheur, Université Toulouse Capitole
- Monsieur Hicham HANTAR, *représentant l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES)*
- Madame Maëlle SCHALLER, *représentant l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)*
- *Un représentant désigné par le collège des organisations syndicales une fois celui-ci constitué*
- *Un représentant désigné par le collège des organisations syndicales une fois celui-ci constitué*

Personnes morales (2) :

- Monsieur Gilles VACHER, représentant de l'Association des Accidentés de la Vie (FNATH)
- Madame Martine VANDAME, infirmière représentant le Groupement des Infirmier(e)s du Travail (GIT)

ARTICLE 2 : Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement du préfet de région, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi assure la présidence du comité régional d'orientation des conditions de travail.

ARTICLE 4 : Le secrétariat du comité régional d'orientation des conditions de travail est assuré par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie.

ARTICLE 5 : Un groupe permanent régional d'orientation des conditions de travail (GPRO) sera formé au sein du comité régional. Celui-ci sera présidé par le Préfet de région ou son représentant. Deux vice-présidents seront élus respectivement par les collèges des partenaires sociaux, l'un au titre des représentants des salariés, l'autre au titre des représentants des employeurs. Ce groupe sera composé des membres du collège des partenaires sociaux et d'un représentant de la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de la circonscription régionale.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie ou son représentant assurera l'animation de ses travaux.

La nomination des deux vice-présidents sera réalisée lors de la de la réunion d'installation du comité régional d'orientation des conditions de travail.

ARTICLE 6 : Les membres des collèges des partenaires sociaux et des personnes qualifiées établissent et actualisent en tant que de besoin une déclaration individuelle d'intérêts déposée à la DIRECCTE. Ils ne participent pas aux travaux susceptibles de comporter un conflit d'intérêts.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 23 FEV. 2017

Le Préfet de région



Pascal MAILHOS